

ARRETE DDSIS/R/n° 08 du 17 février 2025

modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire
unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté N° DGS- 2025-014 du 13 février 2025 du président du conseil départemental de la Haute-Saône portant désignation du représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 03 du 09 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 09 du 28 février 2024 modifiant la composition de la commission administrative paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels placée auprès du SDIS de la HAUTE-SAONE est modifiée comme suit :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

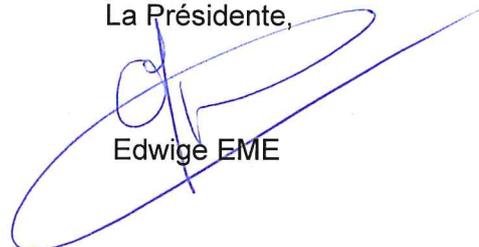
TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Madame Edwige EME, <i>présidente</i>	Monsieur Patrick GOUX
Monsieur Thomas OUDOT	Madame Christelle RIGOLOT
Monsieur le préfet ou son représentant	Monsieur le préfet ou son représentant

▪ **Représentants du personnel :**

Les représentants du personnel demeurent inchangés.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

La Présidente,


Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250217-DDSISR08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.